

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2011.09.100B « RÈGLEMENT DE ZONAGE »  
DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-03, visant à mettre à jour l'ensemble de la cartographie du schéma d'aménagement et de développement révisé de la ville régionale de comté de Bonaventure est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 17 janvier 2017;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-09, visant à intégrer la cartographie gouvernementale des zones de contraintes à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 8 février 2017;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2022-03, visant à modifier la cartographie des grandes affectations, du cadastre, du réseau routier ainsi que du périmètre d'urbanisation des municipalités de Hope Town et Saint-Siméon, est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 30 juin 2022 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Hope Town peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Tracy Major,  
appuyé par Cynthia Lachance

et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le projet de Règlement numéro 2026-10 modifiant le Règlement numéro 2011.09.100B (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope Town soit adopté et décrète ce qui suit:

**Article 1**

Ajouter les plans « Carte 22A03-050-0206 (Hope Town), Carte 22A03-050-0306 (Gignac) et Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) » à l'Annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » (*voir Annexe A joint au présent projet de règlement*) ;

**Article 2**

Remplacer le plan numéro IEFO-2008-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe C « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2008-25.4 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte (*voir Annexe B joint au présent projet de règlement*) ;

**Article 3**

Remplacer le plan numéro TI-2008-08.11 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Hope Town » par le plan numéro TI-2016-08.11 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Hope Town » à l'Annexe D « Territoires d'intérêt, contraintes et

infrastructures du territoire de la municipalité de Hope Town » ainsi que tous les numéros de plan « TI-2008-08.11 » par « TI-2016-08.11 » dans le libellé du texte (*voir Annexe C joint au présent projet de règlement*);

#### **Article 4**

Remplacer le plan numéro IE-2008-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe E « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2008-26 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte (*voir Annexe D joint au présent projet de règlement*);

#### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Hope Town tenue le 4 mars 2026, à la salle du Conseil de la municipalité de Hope Town.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

---

Sonia Aspirot  
DG – Greffière-trésorière

---

Linda MacWhirter  
Mairesse

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09.100B  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

**Annexe A**

Voir les plans

« Carte 22A03-050-0206 (Hope Town), Carte 22A03-050-0306 (Gignac) et Carte  
22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) »

Reproduit à la page suivante

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09.100B  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

**Annexe B**

IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur »

Reproduit à la page suivante

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09.100B  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

**Annexe C**

Voir le plan

TI-2016-08.11 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire  
de la municipalité de Hope Town »

Reproduit à la page suivante

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09.100B  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

**Annexe D**

Voir le plan

IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation  
d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure »